



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 18 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Mélissa Mercure, directrice générale par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2023-09-297)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-298)

#### Approbation des procès-verbaux des séances du 21 août 2023

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 21 août 2023 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi des séances précédentes

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas fait part d'un suivi concernant le dossier sur la destination des bouts du centre d'épuration de la Rive-Sud.

---

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 47.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 47 à 20 h 17.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 46.

---

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 24 août 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-09-299)

---

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson

appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement

---

(2023-09-300)

Adoption - Plan d'urbanisme no 2023-214

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement visant la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert intitulé *Plan d'urbanisme 2023-214* avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, incluant les programmes particuliers d'urbanisme :

- PPU du secteur Centre-Ville
- PPU du secteur boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- PPU du secteur St-Charles

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-301)

Adoption - Règlement de zonage no 2023-215

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-215 de zonage* de la Ville de Saint-Lambert avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copies du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-302)

Adoption - Règlement de lotissement no 2023-216

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-216 de lotissement de la Ville de Saint-Lambert*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-303)

Adoption - Règlement de construction no 2023-217

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-217 de construction* de la Ville de Saint-Lambert avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-304)

Adoption - Règlement sur les permis et certificats no 2023-218

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert (2023-218) avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-305) Adoption - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2023-219

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Lambert (2023-219)*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-306) Adoption - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2023-220

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Saint-Lambert (2023-220)* avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-307) Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'immeuble (PPCMOI) no 2023-223

La mairesse mentionne l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Lambert (2023-223)*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement 2023-73-9 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à incorporer les modifications nécessaires pour permettre à notre prestataire de service de compléter son rôle au niveau du contrôle animalier sur le territoire de la Ville.

Le projet de règlement est déposé.

---

Avis de motion - Règlement concernant les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Lambert doit adopter un règlement sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ.c. C- 47), les villes et municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») exige que les municipalités mesurent la consommation de l'eau des immeubles non résidentiels, dans le cadre de sa « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 »;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige que les municipalités estiment la consommation résidentielle de l'eau par un moyen recommandé dans un groupe échantillon de résidences;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir un cadre réglementaire pour la mise en place et l'entretien (ou pour l'installation et la gestion) de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et l'échantillon de résidences visées;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F2.1);

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable de certains immeubles non-résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à faire installer des compteurs d'eau et à pouvoir mesurer la consommation d'eau potable.

Le projet de règlement est déposé.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 31 août 2023 pour les sommes respectives de 7 963 421,72\$ et 1 499 612,40 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2023-09-308)

---

Renouvellement - participation à l'initiative tarifaire pour l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus vient modifier le financement de ce service afin de prendre en considération le nombre de déplacements par mois plutôt que l'utilisation du titre;

CONSIDÉRANT QUE le comité économique est favorable à la levée des modalités quant aux seuils de revenus des résidents de la Ville pour l'obtention du titre gratuit;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la Ville pour l'année 2024 uniquement à l'entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et l'Autorité régionale de transport métropolitain.

DE CONFIRMER la levée des modalités quant aux seuils de revenus des résidents de la Ville pour l'obtention du titre gratuit.

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 juillet 2023 au 31 août 2023.

---

(2023-09-309)

Désignation - autorité compétente

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER Mme Sandra Nkankeu, inspecteur municipal comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

DE NOMMER Mme Madorelle Hounkanrin, inspecteur au permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-310)

Adjudication du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction de la piscine Alexandra

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 23GN22SP ayant pour objet les services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit *Blouin Tardif Architectes* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 333 001,75 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le financement de la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-09-311)

---

Adjudication du contrat 23ENV06 - Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV06 ayant pour objet les services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, au montant de 327 928,13 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 29 octobre 2023 au 28 octobre 2026.

La portion pour la Ville de Saint-Lambert, qui représente un montant de 180 227,79 \$, toutes taxes comprises, sera imputée au poste budgétaire 02-470-00-411.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux de la Ville de Saint-Lambert à signer, au nom des villes, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-312)

Dérogation à la Politique de tournage

CONSIDÉRANT QUE la *politique concernant les tournages pour la production cinématographique et télévisuelle* limite à 15 le nombre de jours permis pour un tournage;

CONSIDÉRANT QUE la *politique concernant les tournages pour la production cinématographique et télévisuelle* impose des frais de 675\$ par jour de tournage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déroger à cette politique par résolution;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PERMETTRE un tournage d'une durée de 6 mois sur la propriété située au 705 Logan.

D'OFFRIR la gratuité de l'autorisation de tournage et de la location d'un espace public à M. Mathieu Gratton, pour la réalisation d'un documentaire sur l'autisme au Parc de la Voie maritime pour une durée d'un jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-09-313)

---

Autorisation - Demande d'aide financière dans cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) - volet 2 - Renouvellement de conduites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2023-09-314)

PIIA - 123, avenue de Charente – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) v) applicable du règlement 2234 qui stipule que la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 123 avenue de Charente tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet dénature la physionomie et le caractère spécifique avec le changement des fenêtres à carreaux sur la porte par un autre type de fenestration du bâtiment offrant, ainsi, une trop grande variété de modèles d'ouverture.

Vote pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert, Virginie Dostie-Toupin, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Stéphanie Verreault

Vote contre: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn et Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2023-09-315)

PIIA - 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 216 avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-316)

PIIA - 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214 rue Saint-Georges, avec la modification suivante :

- Peindre la porte d'entrée en noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-317)

PIIA - 115, avenue Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 115 avenue Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-318)

PIIA - 113, avenue du Béarn – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 113 avenue du Béarn, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-319)

PIIA - 665, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 665 avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-09-320)

---

PIIA - 861, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.1 h), 3.3 a), 3.5 a) i et ii), 3.8 a) v) et b) vii) du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 861 avenue Victoria tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les volumes doivent être simplifiés, que la porte patio en façade avant secondaire et les garde-corps de verres ne cadrent pas avec le milieu. L'utilisation de la maçonnerie devrait se limiter au rez-de-chaussée et les pentes de toits devraient s'harmoniser avec le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-321)

PIIA - 595, avenue de Brixton – Agrandissement et transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des l'article 3.3 a) et 3.8 a) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité

consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 595 avenue de Brixton tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'escalier d'entrée doit être préservé et que le vestibule proposé ne s'intègre pas de manière harmonieuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-322)

PIIA - 730, avenue Logan – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) i) applicable du règlement 2234 qui stipule que les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 730 avenue Logan tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la proposition de maçonnerie alourdit la volumétrie, que les linteaux en béton au-dessus des ouvertures devraient être conservés et que les matériaux de toitures devraient s'harmoniser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-323)

PIIA - 246, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 246 avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-324)

PIIA - 390, avenue Green – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.1 i), 3.8 b) iv) et vi) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 390 avenue Green tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les éléments de bois ne devraient pas être remplacés par de l'aluminium qui aurait pour effet de diminuer la qualité architecturale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-09-325)

---

PIIA - 877, place de l'Île-de-France – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) i) et ii) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 877 place de l'Île-de-France tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le revêtement en bois est une caractéristique distinctive et que celui-ci devrait être conservé pour le bâtiment et pour la porte de garage. Également, le revêtement devrait être installé de manière uniforme en position verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-326)

PIIA - 946, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 946 avenue Victoria, avec les modifications suivantes :

- Le modèle de porte #3 être retenu;
- L'ouverture de la porte d'entrée n'est pas agrandie;
- Les éléments architecturaux sont tous de couleur Brun Fauve #569.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-09-327)

PIIA - 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT la nouvelle palette de matériaux déposée pour approbation le 1er septembre 2023 et les avis favorables des membres du CCU obtenus par courriel.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 477 avenue de Rothesay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 31 et se termine à 22 h 20.

---

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 21.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière